



Intimidation et violence

Plan d'action



LES ACTIONS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SAINTE-MARIE-ET-DU-GOÉLAND

Chaque établissement de la CSS Portneuf a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployés pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de la direction au : 418-268-3355. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

Les mesures de prévention de notre école

- Surveillance active et stratégique
- Ateliers sur l'intimidation (policière sociocommunautaire)
- Récréations animées et organisées
- Organisation de la cour de récréation

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- Rencontrer rapidement les personnes impliquées
- Documenter la situation
- Informer les parents
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte
- Selon l'analyse de la situation, une action est posée par la psychoéducatrice ou la direction de l'école : médiation, appel aux parents, communication avec la policière sociocommunautaire, etc.

L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

Victime :

- Accès à des personnes de confiance lors de la dénonciation
- Assurer la protection des élèves
- Suivi de la situation, plan d'action

Auteur :

- Rencontre individuelle avec un intervenant de l'école
- Suivi par la psychoéducatrice de l'école
- Mesures disciplinaires
- Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements
- Au besoin, rencontre avec la policière sociocommunautaire

Témoin :

- Accès à des personnes de confiance lors de la dénonciation
- Suivi avec le témoin qui dénonce la situation
- Sensibilisation à l'importance du rôle d'un témoin dans une situation

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

- Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller de la perte de l'accès à la cour de l'école à une suspension à l'externe accompagnée d'une rencontre avec les parents et la direction pour un retour en classe.

Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

- La personne responsable du suivi communiquera avec les personnes impliquées pour s'assurer que les mesures prévues au plan de lutte de l'école ont été appliquées et que les gestes ont cessés.

Les parents, de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet : [Accueil | École Sainte-Marie-et-du-Goéland \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)